

2025/

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEAUVALLON**

SEANCE DU 7 OCTOBRE 2025

DELIBERATION N° D 2025-44

L'an deux mille vingt-cinq, le 7 octobre à 18H30, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, dans la Salle du Conseil, après convocations légales adressées le 2 octobre, sous la direction de Monsieur Bernard RIPOCHE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 18
Etaient présents : 16
Votants : 17
Secrétaire de séance : M. Thierry GARNIER

ETAIENT PRESENTS :

Maire	M. RIPOCHE
Adjointes	MMES HAMET et RAMERINI
Adjoint	MM. DURET, CHATELET et REVOL
Conseillères Municipales	MMES DE ALMEIDA, CHALEYAT, GREGOIRE et ROBERT
Conseillers Municipaux	MM. BENJSTANT, CAYRAT, GARNIER, MORIN, SANNIER et STEVENIN

ABSENT EXCUSE :

MME ROCHE a donné pouvoir à M. MORIN

ABSENT NON EXCUSÉ : MME CHANTRE

D 2025-44 – Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation Des Charges Transférées (CLECT) 2025 de la Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo

Vu le IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, qui précise que le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) doit être soumis à l'approbation de chaque conseil municipal des communes membres dans un délai de 3 mois à compter de sa transmission ;

Vu l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui fixe les conditions de majorité requises ;

Vu les séances de la CLECT du 4 juin, à laquelle M. Bernard RIPOCHE, le titulaire a été convoqué.

Vu le rapport 2023 de la CLECT de la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo, qui fixe l'évaluation des charges nettes relatives aux transferts au 1er janvier 2023 et aux demandes de révision libre des attributions de compensation ;

Vu le rapport 2025 de la CLECT de la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo, qui fixe l'évaluation des charges nettes relatives aux transferts au 1er janvier 2025 et aux demandes de révision libre des attributions de compensation ;

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur ce rapport,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport 2025 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo tel qu'annexé à la présente délibération ;

2025/

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération,

- après transmission en Préfecture le 13/10/2025
- et mise en ligne sur le site internet de la Commune le 13/10/2025

La présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Beauvallon, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Pour extrait conforme.

A Beauvallon,

Le Maire,
Bernard RIPOCHE

